



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 240905-093 : réglementation temporaire du stationnement en agglomération – rue des jardins de la Mairie

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par l'entreprise PORTILLO, domiciliée Parc d'Activité Pradéen 17 avenue pla de dalt – 66500 Prades, représentée par Monsieur PORTILLO José, en date du 05 septembre 2024, en vue d'être autorisée à procéder à la réfection de la façade de la Mairie le vendredi 06 septembre 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution de la réfection de façade et assurer la sécurité des agents de l'entreprise PORTILLO et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1^{er} : le vendredi 06 septembre 2024, de 07h30 à 12h00, le stationnement sera interdit sur les quatre places de parking de la « zone bleue » à la rue des Jardins de la Mairie, au droit de la Mairie.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords de la Mairie sera mise en place par les services municipaux de la Commune. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 02 septembre 2024.

Par délégation du Maire,



Monsieur Jean-Pierre MENDOZA, 1^{er} Adjoint.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie 05 septembre 2024.